

Commission paritaire de la CCNMF Sous-commission de dérogation

Date 19/05/2006

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du	19 mai 2006
Président	Pascal URANO

Présents	Jean-Jacques AMORFINI, Jean Pierre LOUVEL, Luc BRUDER.
Excusés	
Assistent	Vincent PONSOT, Arnaud ROUGER.

- **Demande dérogation STADE de REIMS**

La sous-commission,

connaissance prise du dossier du STADE de REIMS concernant la signature d'un contrat de joueur professionnel pour un joueurs né le 26 décembre 1988,

considérant la situation du club au regard de l'article 108 de la Charte du football professionnel,

dit, agissant dans le cadre des dispositions de l'article 71 de la Charte du Football Professionnel, que les éléments présentés autorisent le Stade de Reims à présenter à l'homologation un contrat professionnel de trois saisons au profit de ce joueur.

- **Demande dérogation PARIS SAINT-GERMAIN concernant le joueur Samuel PIETRE**

La sous-commission,

lecture faite du courrier des courriers du PARIS SAINT-GERMAIN des 11 avril et 12 mai 2006 au sujet du joueur Samuel PIETRE,

agissant dans le cadre des dispositions de l'article 71 de la Charte du Football Professionnel,

considérant le dossier médical de Samuel PIETRE,

accorde au PARIS SAINT-GERMAIN la possibilité de prolonger le contrat professionnel du joueur Samuel PIETRE par dérogation aux dispositions prévues à l'article 501-2 de la Charte du football professionnel.

- **Demande dérogation présenté par la Sous-Commission "joueurs" pour le compte du PARIS SAINT-GERMAIN concernant les joueurs Paris NDONGALA, Kévin RIMANE et Jeremy COURBERA**

La sous-commission,

connaissance prise de la décision de la sous-commission "joueurs" réunie ce jour, lecture faite des propositions de contrats apprentis adressées par le PSG aux joueurs Paris NDONGALA, Kévin RIMANE et Jeremy COURBERA,

agissant dans le cadre des dispositions de l'article 71 de la Charte du Football Professionnel,

autorise le PARIS SAINT-GERMAIN à signer avec les joueurs sus-mentionnés des contrats d'apprentis dès la saison 2006-2007.